

Alain Brossat

Demandez le programme ! Quelques réflexions sur l'« Extraordinary Rendition Program »

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Alain Brossat, « Demandez le programme ! Quelques réflexions sur l'« Extraordinary Rendition Program » », *Cultures & Conflits* [En ligne], 68 | hiver 2007, mis en ligne le 18 avril 2008, consulté le 16 octobre 2012. URL : <http://conflits.revues.org/5483>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://conflits.revues.org/5483>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Creative Commons License

Demandez le programme !

Quelques réflexions

sur l'« *Extraordinary Rendition Program* »

Alain BROSSAT

Alain Brossat enseigne la philosophie à l'université Paris-8 Saint-Denis. Derniers ouvrages parus : De l'autre côté de la Terre, Paris, L'Insulaire, 2007 ; Ce qui fait époque. Philosophie et mise en récit du présent, Paris, L'Harmattan, 2007 ; Le Sacre de la démocratie, tableau clinique d'une pandémie, Paris, Anabet, 2007.

On a vu apparaître ces dernières années, dans le vocabulaire de la contre-terreur développée par l'administration des Etats-Unis, une nouvelle expression – « *extraordinary rendition* » – que l'on traduit généralement en français par « transferts spéciaux ». Nous allons tenter ici de poser quelques questions actuelles à propos de la souveraineté et des frontières, en partant des dispositifs et des usages que suppose cette notion.

Nous rappelons en deux mots ce qu'elle recouvre : des personnes, soupçonnées par les services de renseignement américains d'avoir partie liée avec le complot islamiste mondial, sont détenues ou arrêtées par des agents de l'autorité américaine, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays où elles peuvent l'être, et transférées vers d'autres pays ou sites où elles vont être détenues, interrogées, torturées hors de tout cadre légal soit par des agents des services spécialisés américains, soit par ceux de pays complices de ces pratiques, par exemple en Ouzbékistan, au Pakistan, en Afghanistan, en Egypte, en Syrie, etc. ¹ Ces transferts reposent sur l'existence d'un réseau aérien et d'un système de détention parallèle mondiaux, puisque des enquêtes ont fait apparaître, par exemple, que près de mille vols

1 . Voir aussi sur ce sujet et à propos de l'affaire Abdallah Higazy, un Egyptien accusé à tort d'avoir participé à l'attaque du *World Trade Center*, l'éditorial du *New York Times* du 2 septembre 2006 : “*Once we had voodoo economics. Now, in the age of terror, we have voodoo law enforcement. Mr Higazy's case is far from the most egregious. People have disappeared. People have been sent off to foreign lands to be tortured. People have been condemned to secret dungeons run by the CIA...*”.

organisés par la CIA, avec escales sur le sol européen, ont utilisé l'espace aérien européen à cette fin depuis le 11 septembre 2001. Des pays aussi différents que l'Espagne, l'Allemagne, la Jordanie, l'Afghanistan, la Roumanie, la Pologne, Chypre, l'Albanie, la République tchèque y ont été impliqués ².

Les personnes « arrêtées » pour la plupart d'entre elles de manière illégale dans le cadre de ce programme (« *Extraordinary Rendition Program* », dans la langue de bois de l'administration américaine) doivent être considérées du point de vue du droit international comme des *disparus*. Leurs arrestations ne sont pas signalées, ces personnes sont souvent droguées et entravées pendant les transferts, elles ignorent où elles sont conduites, qui les détient et, souvent même, où elles sont retenues. Elles n'ont droit à aucune protection légale, leurs familles, les autorités des pays dont elles sont ressortissantes n'ont pas accès à elles, pas davantage que des avocats. Elles subissent des traitements dégradants, sont interrogées hors de tout cadre légal, souvent torturées. Certaines d'entre elles disparaissent purement et simplement. Le dispositif dont il est ici question est donc bien un appareil mondial de disparition – une pratique dont la Commission des droits de l'Homme de l'ONU vient de renouveler la condamnation à l'initiative, notamment, de la France ³. Soulignons la nouveauté d'une telle notion : *un appareil mondial de disparition*. D'habitude, les phénomènes endémiques de disparition ont lieu à l'échelle locale : celle d'un Etat, d'une région, d'une zone en proie au chaos et à la guerre civile...

Le principe même de ce type de pratiques est qu'il rend pratiquement impossible le recensement des personnes qui en sont victimes. Retenons simplement que la presse anglo-saxonne et les organisations humanitaires estiment qu'elles se comptent par « centaines ».

L'ironie de l'expression « *extraordinary rendition* » est qu'elle est *d'origine juridique* alors qu'elle recouvre un usage de l'exception pure, qu'elle est illégale dans son principe même (« *unlawful* », comme le dit la presse nord-américaine). La « *rendition* », à l'origine, renvoie à la remise d'un détenu, d'un inculpé, d'un condamné par une autorité à une autre, ce qui doit se faire dans des formes fixées, selon des règles. Par exemple, l'extradition est une forme de « *rendition* », et nous savons bien que l'on n'extrade pas n'importe comment, puisque cela pose constamment des problèmes de compatibilité entre droits nationaux. Ce qui est donc intéressant dans cette notion, c'est l'alliance des deux termes : « *rendition* » qui fait référence à des règles et des formes – à la

2. Voir à ce propos le commentaire d'Irene Khan, Secrétaire générale d'*Amnesty International* : « Stop in the name of the law », *International Herald Tribune*, 12 avril 2006 et l'ouvrage : Grey S., *Les Vols secrets de la CIA : comment l'Amérique a sous-traité la torture*, Paris, Calmann-Lévy, 2007.

3. Marcovitch A., « Disparitions forcées : l'ONU met fin à l'impunité des Etats », *Le Figaro*, 3 juillet 2006. Adoptée fin 2006 par l'ONU, la Convention internationale contre les disparitions forcées a été signée le 6 février 2007 à Paris, par les représentants de cinquante-sept pays.

loi, donc – et « *extraordinary* » qui introduit la dimension de l'état d'urgence, de nécessité ou de l'exception au cœur même de cette notion juridique. Une « composition » se produit donc, dans laquelle devient indistincte, comme l'explique Giorgio Agamben, la relation de l'exception à la règle, de la violence à la loi ⁴. Et en effet, pour autant que l'on a affaire ici à un programme inscrit dans la durée, à un dispositif rôdé, fondé sur des infrastructures stables et des routines, on est dans le domaine non pas de l'écart, de la bavure, de l'« exception pure », mais bien dans celui de l'exception institutionnalisée, dans le domaine d'une *politique de l'exception*, ce qu'Agamben nomme « *l'exception devenue règle* » et qui, en l'occurrence, n'est qu'une autre figure de la *terreur*. Mais non pas une terreur massive et plus ou moins indistincte, comme celle que pratiquent les Etats totalitaires, mais une terreur sélective et discriminante, fondée sur le renseignement, même si elle repose sur une pensée par catégories (l'invention de l'espèce « islamiste »), une terreur qui se dit « défensive » et s'efforce de se légitimer en se présentant comme *contre-terreur*.

Ce dispositif mondial intégré de contre-terreur a, pour ce qui nous concerne ici, une triple implication : concernant la souveraineté des Etats, le statut des frontières (la territorialité), et enfin celui des libertés des personnes.

Au sujet du premier point, on constate aisément que ces pratiques, avec les fortes mobilités qu'elles supposent, se situent par delà une économie traditionnelle de la souveraineté. En effet, les vols de la CIA, transportant des personnes détenues par les services spécialisés américain sur des compagnies contrôlées par cette agence de renseignement, ne peuvent être pratiqués depuis 2001 (Colin Powell et d'anciens agents de la CIA affirment que c'était déjà routine sous la présidence Clinton) qu'à la condition de ce qu'on pourrait appeler des abandons volontaires de souveraineté de la part des pays où ces vols font des escales ⁵. La règle est en effet que ces avions ne sont jamais inspectés, alors que, selon la Convention de Chicago sur la circulation aérienne, les autorités des Etats concernés ont parfaitement le droit de procéder à de telles inspections. C'est d'ailleurs sur ce point que les gouvernements en place, dans plusieurs pays de l'Union européenne, notamment l'Espagne et l'Allemagne, se sont retrouvés sur la sellette par rapport à leurs opinions, à la presse, aux organisations européennes, aux organisations humanitaires.

Ce qui apparaît donc clairement ici, c'est que la « lutte contre le terrorisme international », notamment le « terrorisme islamiste », en tant qu'objectif prioritaire autour duquel les Etats du monde entier sont conviés par la puissance américaine à se rassembler, nourrit l'affaiblissement de la souveraineté dans ses formes traditionnelles. Alors que, dans des configurations encore récentes, l'invoca-

4 . Agamben G., « L'état d'exception », *Le Monde*, 12 décembre 2002.

5 . Voir à ce propos l'article de De La Grange A., « Nouvelles accusations sur les transferts de prisonniers de la CIA en Europe », *Le Figaro*, 8 juin 2006.

tion de l'état d'urgence ou de nécessité, le recours à des dispositifs d'exception, nourrissaient, renforçaient les moyens de l'Etat, dans ses rapports à la société comme dans ses relations à l'extérieur, et donc le revitalisaient dans sa vocation à donner corps à la souveraineté (une figure qu'illustre parfaitement l'Etat gaulliste jusqu'au milieu des années 1960), cette sorte d'état d'urgence « mondial » et globalisé proclamé par les Etats-Unis avec l'accord tacite des Etats occidentaux, du Japon mais aussi, dans une certaine mesure, de la Russie et de la Chine, a pour conséquence l'ouverture de nombreuses brèches dans l'exercice de la souveraineté traditionnelle – la libre circulation des vols de la CIA, sinistre caricature du libre échangeisme prôné par l'OMC, en est un des exemples les plus patents.

Ce qui est remarquable ici, c'est que ce ne sont pas des souverainetés qui sont *violées* comme dans un régime de relations ou de violences inter-étatiques traditionnel, où un puissant agresse un faible, où un conquérant s'empare d'un territoire voisin. Au contraire, ce sont des souverainetés qui, sur un mode consensuel, tacite ou négocié, renoncent à exercer une de leurs prérogatives classiques et accordent au bras armé de la surpuissance de véritables zones mobiles d'extraterritorialités qui lui laissent les mains libres pour développer sa politique antiterroriste mondiale par les moyens qui lui conviennent. Tout se passe donc comme si c'étaient les Etats eux-mêmes qui avaient compris qu'ils ont, en partie au moins, cessé d'être globalement et inconditionnellement leur fin à eux-mêmes et en eux-mêmes. C'est sans doute cela le temps de l'Empire dont nous parlent Negri et Hardt ⁶. *De facto*, l'idée qui s'impose ici est celle d'objectifs concernant les fins de la politique (la défense de l'intégrité des peuples menacés par l'« hydre » du terrorisme, la préservation de leur « droit à la vie », la préservation des « fondements » de la civilisation occidentale ou chrétienne...) qui s'élèvent distinctement au-dessus de ceux de la préservation ou de l'augmentation de la puissance des Etats et requièrent donc des moyens supra-étatiques, trans-étatiques qui rendent caduc le soin sourcilleux que met l'Etat moderne à défendre ses prérogatives souveraines contre toute espèce d'empiètement.

Lorsque la souveraineté cesse d'être une question de tout ou rien pour devenir un état relatif et modulable, comme le montrent les usages de l'*Extraordinary Rendition Program* qui permettent aux services spécialisés états-unis d'enlever un imam sur le territoire italien sans que les autorités politiques de ce pays y trouvent à redire, des déplacements se produisent également en termes de découpage de l'espace, de territorialisation de la puissance. La force de la superpuissance ne se manifeste plus, en l'occurrence, par sa capacité à annexer ou à contrôler des territoires nouveaux (sa capacité de conquête), mais bien dans une faculté de déplacement, de circulation et d'investissement globale, mondiale. Entre l'espace rigoureusement strié de la terre ferme partagée entre les Etats souverains et l'espace lisse de l'océan ou du désert, une forme intermédiaire s'invente, celle du

6. Hardt M., Negri T., *L'Empire*, Paris, Exils, 2000.

réseau, de la structure réticulaire ou bien encore, comme on pouvait le lire dans un rapport du Conseil de l'Europe⁷, de la « *toile d'araignée* ». La politique de l'exception durable pratiquée par l'administration américaine n'est rendue praticable qu'à la condition d'être installée dans un régime post-territorial, où les frontières deviennent un facteur sans incidence sur la capacité de déplacement des corps concernés – ceux des personnes saisies, ceux qui les prennent en charge. Cette politique établit une relation souple entre des facultés de déplacement aérien pratiquement illimitées et l'existence de môles terrestres dé-territorialisés. A ce titre, c'est bien une politique post-territoriale, une politique d'après le « *Nomos der Erde* », une politique allégée des contraintes traditionnellement liées à l'établissement de la vie politique sur la *terre ferme* (*Festland*). Une pratique de l'exception permanente qui est à la politique ce que le devenir liquide du lien entre les hommes est à la vie sociale⁸. La topographie de cette nouvelle forme de la terreur est émancipée de la contrainte des lieux, comme avait déjà tenté de le faire la politique totalitaire en inventant ces « lieux-non-lieux » que sont les camps, mais dans un sens différent ; car ce « *netherworld of despair beyond the laws of civilized nations* », comme l'écrivait à propos de Guantanamo le *New York Times* dans un éditorial au vitriol⁹, est fondé sur le principe de la déconcentration et de la mobilité, contrairement aux camps de concentration, précisément, dans lesquels est stockée la « *masse perdue* » (voir P. Ricoeur)¹⁰. Kidnappé en Macédoine par la CIA, un citoyen allemand d'origine libanaise se retrouve dans une prison clandestine en Afghanistan où il est interrogé et torturé pendant plusieurs semaines puis, au terme d'un nouveau voyage aux escales inconnues, il est abandonné sur un chemin de montagne en Albanie – le temps que les agents du renseignement qui l'ont enlevé se persuadent qu'il y avait erreur sur la personne...¹¹

Le bénéfice de ce dispositif est évidemment son peu de visibilité, jusqu'à son caractère indétectable ; les Alliés ont pu photographier sous toutes ses coutures le camp d'Auschwitz et le réseau ferré qui y conduit. Par contraste, le Conseil de l'Europe, la presse et les organisations humanitaires réunis ont été jusqu'alors dans l'incapacité d'apporter les preuves formelles de l'existence des bases-relais de la CIA en Pologne et en Roumanie, dont on est par ailleurs persuadé qu'elles ont existé et existent probablement encore, sous des formes nouvelles. La légèreté de ce dispositif, son caractère pour ainsi dire évanescent est ce qui l'inscrit au cœur de l'époque de la disparition et de l'âge du déni ou

7. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, doc. 10957, 12 juin 2006, p. 66 (Annexe AS/Jur (2006) 16 Partie II).

8. Bauman Z., *La Vie liquide*, Rodez, Editions du Rouergue, Paris, J. Chambon, coll. « Les incorrects », 2006.

9. "The deaths at Gitmo", *New York Times*, éditorial, 12 juin, 2006.

10. "The shame of Gitmo and its suicides", éditorial, *New York Times*, publié dans le supplément du *Monde* en langue anglaise daté du 17 juin 2006.

11. Voir à ce propos : Jacob A., « Détentions secrètes de la CIA : la justice allemande enquête sur le rôle de Berlin », *Le Monde*, 23 février 2006.

de la falsification. Tout comme les négationnistes de toutes espèces, les autorités mises en cause à dans ce programme, qu'il s'agisse des perpétrateurs eux-mêmes ou de leurs complices, ont beau jeu de rétorquer : « prouvez-le ! »¹². Et, en effet, si les témoignages directs et indirects sont nombreux, les traces des vols secrets de la CIA également considérables, en un mot, les présomptions accablantes, il est vrai que nul n'a été en mesure jusqu'alors de « montrer » une prison clandestine de la CIA, de présenter des images d'une pièce où sont torturés les prisonniers sous-traités par la CIA à la dictature ouzbek, ou bien des personnes saisies dans le cadre de ce programme de « transfert », ligotées et droguées dans la cabine d'un avion affrété par la CIA, et faisant escale sur un discret aéroport militaire de Prague ou de Sofia... Le principe du « pas vu, pas pris » manifeste ici, littéralement, sa pleine efficacité.

Il s'agit, dans tous les sens du terme, d'une politique d'« en haut », surplombant les formes traditionnelles de la puissance, une politique totalement émancipée de l'ordre juridique international ; une politique qui fait valoir son propre droit, le fonde sur sa mobilité, son indétectabilité – par opposition aux dispositifs statiques de l'ancienne politique. Ce qui se manifeste à ce titre ici pourrait donc être désigné comme *hypersouveraineté*, pour autant que celle-ci échappe à la règle traditionnelle qui est de la coexistence concurrentielle des souverainetés. Une nouvelle figure de la puissance se dessine ici, qui *achève*, pourrait-on dire en référence à Machiavel, le temps où celle-ci, d'une manière ou d'une autre, s'associe à l'image de la *forteresse*.

On a également affaire à une politique fondée à la fois sur les techniques les plus avancées (équipements électroniques, collecte du renseignement, télécommunications) et sur une remarquable économie de moyens : avions, points de chute (escales), lieux de stockage des détenus saisis. Quand on pense qu'il s'agit d'une pièce maîtresse de la conduite de la nouvelle guerre que les Etats-Unis disent livrer au terrorisme (« *We are at war...* », répète Bush sans relâche), alors, en effet, il s'agit d'un dispositif doté d'un principe d'efficacité maximale pour un coût minimal. Que l'on compare celui-ci au coût – financier, humain, politique – de la guerre que les Etats-Unis conduisent en Irak par exemple... Mais sans aller jusqu'au *bourbier* irakien (là où le *Festland* qui donne son assise à la puissance territoriale se transforme en sable mouvant), il suffit de penser à Guantanamo. Dans sa staticité même, ce camp apparaît comme le talon d'Achille du dispositif général (mobile) de l'*Extraordinary Rendition Program* : sur lui, peuvent se focaliser toutes les critiques adressées à la politique de l'urgence anti-terroriste pratiquée par les Etats-Unis et leurs féaux ; aussi peu « visible » que soit l'endroit où ni les journalistes, ni les caméras de télévision ne sont bienvenus, il n'en est pas moins devenu le point de focalisation de la dénonciation des mauvais traitements

12. Par exemple : « Romania says finds no evidence of secret CIA detention centers », *Taiwan News*, 17 juin 2005, d'après Reuters.

infligés aux détenus, des emprisonnements sans fondement juridique, de l'absence de l'application des conventions internationales sur les prisonniers de guerre, de la mise en œuvre d'une justice d'exception, etc. La localisation même de ce camp, le simple fait qu'il ait un nom qui a fait et continue de faire le tour du monde suffisent à en faire un *symbole* – celui d'une terreur globalisée qui prend pour prétexte la défense de l'intégrité du « corps démocratique » mondial et de celui de la nation états-unienne. *Amnesty International* en parle comme du « *goulag de notre temps* », les gouvernants de Washington rêvent de fermer ce camp – mais, comme chacun le sait, il est toujours plus facile d'ouvrir un camp que de le fermer et d'en effacer les traces et le souvenir infamant...

Le troisième trait, enfin, de l'*Extraordinary Rendition Program* concerne la relation qui, dans un Etat de droit moderne, s'établit entre la condition de citoyenneté, la nationalité, la souveraineté d'un Etat et les protections et garanties accordées aux personnes. Les exemples sont ici tout à fait probants : ni les conditions de citoyenneté, ni les agencements de souveraineté ne constituent un obstacle quelconque, susceptible de s'opposer à la mise en œuvre du programme, dès l'instant où a été « ciblé » par le renseignement américain un suspect dont la saisie est décrétée. Des citoyens appartenant à l'Union européenne, un Canadien peuvent être « arrêtés » (encore une fois, le terme est ici dépourvu de son fondement juridique) aussi bien aux confins du Pakistan et de l'Afghanistan que dans la zone de transit d'un aéroport new-yorkais ou dans un pays des Balkans. Un suspect étranger peut être enlevé sur le sol d'un pays de l'Union européenne, ou bien, inversement, un résident ou un citoyen d'un pays de l'Union européenne peut être enlevé au Pakistan ou ailleurs – qu'importe ! Tous peuvent être détenus sans limite, subir les traitements les plus violents sans que jamais ils ne puissent bénéficier d'un quelconque *habeas corpus*. Les bavures sont, au reste, fréquentes, notamment les confusions sur les noms qui ont pour effet le fait que des personnes parfaitement étrangères au milieu dit « islamiste » qui est le cœur de cible du « programme » se trouvent exposées à cette terreur sélective.

La grande leçon qui s'impose ici est la suivante : contrairement à ce qu'estimait Hannah Arendt, la condition juridico-politique d'appartenance à un Etat, notamment un Etat puissant et respecté, ne fournit aucune espèce de garantie aux individus, en termes de protection, sécurité et intégrité face au nouveau « droit » planétaire qui s'établit dans l'horizon de ce « programme ». Tirant les leçons des deux guerres mondiales et des phénomènes totalitaires, avec la multiplication des réfugiés, des apatrides, abandonnés ou rejetés par les Etats dont ils étaient ressortissants, Hannah Arendt maintenait que la condition juridico-politique d'appartenance à un Etat constituait envers et contre tout le fondement de l'existence moderne des personnes et ce, par opposition avec la pure abstraction des droits de l'Homme indexés sur la tradition du droit naturel.

A l'usage de l'« *Extraordinary Rendition Program* », cette sorte de réassurance post-totalitaire et néo-démocratique s'avère également un leurre. En effet,

il apparaît que le fait même d'être ressortissant d'un Etat démocratique puissant et respecté (la France, l'Allemagne, le Canada...) ne fournit plus aucune espèce de garantie face aux pratiques découlant du décret d'urgence indéfini et généralisé adopté par la toute-puissance américaine, avec la connivence de la plupart des autres puissances. Les cas connus montrent en effet que, non seulement les Etats concernés n'agissent pas en faveur de leurs ressortissants pris dans les mailles du « programme », mais se rendent complices, plus ou moins activement, du sort qui leur est fait : des policiers des pays concernés se rendent sur les sites illégaux où ils sont détenus pour les interroger, des poursuites sont engagées contre eux pour participation à des activités terroristes lorsque les services spécialisés américains cessent de s'intéresser à eux, etc. Le cynisme avec lequel est pratiquée cette politique d'abandon des ressortissants et de complicité active avec le « programme » atteint parfois des sommets. C'est ainsi que le Quai d'Orsay a évoqué, en juin 2006, une procédure d'« assistance consulaire » à propos de l'interrogatoire conduit à Guantanamo par des agents de la Direction de la sécurité du territoire (DST) et de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) des six Français qui s'y trouvaient détenus hors de tout cadre légal¹³. C'est ainsi également que le social-démocrate Frank-Walter Steinmaier, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de coalition dirigé par Angela Merkel, a fait en sorte qu'un Turc résidant à Brême soit maintenu quatre ans durant à Guantanamo, alors même que les autorités américaines qui n'avaient rien retenu contre lui désiraient le renvoyer en Allemagne !

Potentiellement, donc, la condition même de citoyen, y compris du plus puissant et respecté des Etats – de droit ou non – est susceptible de devenir indistincte de celle du réfugié, cette « *vie nue* » évoquée par Hannah Arendt et, après elle, Agamben. Le décret d'abandon qui frappe quiconque se trouve saisi dans le faisceau de la lutte antiterroriste mondiale est inexorable et sans limite. Il devient, dans l'instant même de sa désignation en tant qu'appartenant à cette nouvelle espèce dangereuse, un *homo sacer*, dépourvu de toute espèce de droit ou de protection, pur et simple gibier ou cible de l'« *Extraordinary Rendition Program* ». Et, comme nous avons affaire ici à des catégories des plus plastiques (terrorisme, islamisme, etc.), le caractère *expérimental* d'un tel dispositif ne manquera pas de sauter aux yeux.

C'est bien un nouveau régime de l'exception sélective, modulable et discriminée qui se rode ici, à toutes fins utiles. Du point de vue des individus, le « *devenir vie nue* »¹⁴ devient une potentialité indéfinie, personne sur le pourtour de la planète ne pouvant plus prétendre désormais bénéficier de condi-

13 . Voir sur ce point : « Les avocats des six Français dénoncent une illégalité. Des interrogatoires restés secrets », *La Montagne*, 06 juillet 2006 (article anonyme).

14 . A ce sujet voir : Arendt H., « Le déclin de l'Etat-nation et la fin des droits de l'Homme », chap. 5 de *L'Impérialisme. Les origines du totalitarisme*, traduit de l'anglais par M. Leiris, Paris, Points-Seuil, 1984 ; Agamben G., *Ce qui reste d'Auschwitz, Homo Sacer III*, traduit de l'italien par P. Alferi, Paris, Rivages, 1999.

tions d'intégrité en tant que citoyen « innocent » d'un Etat donné, et à l'intérieur des frontières de celui-ci. La figure de l'individu dont le seul et unique *tort* est de porter un nom à consonance arabe ou musulmane susceptible d'être confondu avec un « terroriste » figurant sur une liste de la CIA devient l'emblème même de cette condition d'exposition intégrale au décret de la puissance impériale, qui est celle de tous et de chacun.

Ce temps où les dieux sont devenus plus capricieux, imprévisibles et violents que jamais est celui que nous appelons âge de la démocratisation du monde.